

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211011-21-147-INF-VOI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Publication : 13/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/147/INF-VOI

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE

Création d'un carrefour giratoire à l'intersection RT10 / chemin d'Agnaredda -
Approbation du programme et de la convention de concours avec la Collectivité de
Corse.

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la
Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 octobre 2021 s'est réuni au lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ;
Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard
CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette
FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI ;
Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges
MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Stéphane CASTELLI ;
Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette
CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à
Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI à Nathalie
MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ;
Florence VALLI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La section sud du chemin d'Agnareda, située à l'extérieur de la déviation de Porto-Vecchio, supporte un trafic important du fait de la desserte de plusieurs établissements majeurs, dont notamment :

- la crèche « Célestine »,
- le collège Maria de PERETTI,
- l'UPPSI (Unité Polyvalente de Pédagogie, de Suivi et d'Intégration),
- le centre commercial « Biodélice ».

Si l'accès en est aisé pour les usagers en provenance du nord de l'agglomération, tel n'est pas le cas au contraire pour ceux en provenance du centre-ville depuis le chemin d'Agnareda, ou du sud de la Commune.

Ces difficultés sont la conséquence du type d'aménagement de l'intersection entre la RT10 et la route communale. Le carrefour en simple crois, avec interdiction de tourner à gauche depuis le sud, était adapté au site lors de sa création. Toutefois le développement significatif du lieu-dit Cacao nécessite désormais une optimisation de cette intersection. Outre l'inconfort pour les automobilistes, l'aménagement actuel assure de façon insuffisante la sécurité des piétons traversant la RT10, en particulier des nombreux élèves du collège lors de leurs liaisons ville < > établissement.

La Collectivité de Corse et la commune de Porto-Vecchio sont convenues qu'il était à présent nécessaire de réaménager cette intersection en carrefour giratoire. L'objectif consiste à créer, sans interruption du trafic, un rond-point du type de ceux déjà existants sur la déviation de Porto-Vecchio, soit un ouvrage de grand diamètre facilement utilisable par tout type de convoi.

Le projet est porté par la Collectivité de Corse en sa qualité de maître d'ouvrage. Une description synthétique des travaux est jointe en annexe au présent rapport. L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 750.559,10 € HT, soit 825.615,01 € TTC. En vertu des règles applicables à la prise en charge des dépenses d'aménagements routiers de la Collectivité en traversée d'agglomération, la Commune doit supporter 40 % des coûts afférents aux postes de dépenses suivants :

- Assainissement pluvial.
- Travaux de trottoirs.
- Aménagement tels que murets, garde-corps, parapet.
- Mobilier urbain.

Il en résulte une prise en charge pour la Commune d'un total de 75.055,90 € HT, soit 82.561,49 € TTC. A cette fin il est nécessaire de conclure une convention de concours financier avec la Collectivité de Corse, dont le projet est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la consistance du programme intitulé « Aménagement du giratoire de l'Agnareda », tel que décrit dans le rapport qui précède et ses annexes.

ARTICLE 2 : d'approuver la participation financière de la Commune à hauteur de 75.055,90 € HT, soit 82.561,49 € TTC, correspondant à 40 % des postes de dépense d'assainissement pluvial, de trottoirs, de murets, de garde-corps, de parapets et de mobiliers urbains.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération, dont en particulier la convention de concours financier avec la Collectivité de Corse, tel que décrite dans le rapport qui précède et ses annexes.

ARTICLE 4 : de procéder aux inscriptions budgétaires des crédits de recettes et de dépenses nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le secrétaire de séance ainsi que les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

